ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DECLARATION
CONFIRMATION (RETRAIT) D'UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la declaration:
Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle
1, vul. Glazunova
01601 Kyiv-42
Ukraine

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la declaration 526 606

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la declaration:

Rauch Fruchtsäfte Gesellschaft m.b.H.
Langgasse 1
A-6830 Rankweil; AT

IV. ☐ **Confirmation d'un refus total provisoire /l'acceptation spécifiée :**

■ **Retrait d'un refus provisoire**
(La marque a été pris en Ukraine en plein volume)

☐ **Confirmation d'un refus partiel provisoire**

Il est impossible de présenter une requête en réexaminer ou un recours.

V. Date à laquelle la declaration a été prononcée: le 24 décembre 2009.

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la declaration:

Український інститут промислової власності

Chef de la Section des marques internationales

Svitlana Sukhinova